



MAIF
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9
Entreprise régie par le Code des assurances

Devis délivré le 29/03/2021

N° de sociétaire : 9168449 P

6301

COMITE BOULISTE DEP DU PUY DE DO
BOULODROME MUNICIPAL
194 BD ETIENNE CLEMENTEL
63100 CLERMONT FERRAND

Votre devis ASSURANCE MULTIRISQUE Raqqam Associations et Collectivités

Vos besoins :

Vous souhaitez assurer les activités de votre structure et/ou bénéficier au moins d'une de ces garanties :

- Couverture des responsabilités encourues et défense des intérêts
- Couverture des dommages aux biens
- Couverture des dommages corporels
- Accompagnement juridique.

Sous réserve de la validité des informations communiquées et de l'acceptation du risque par MAIF

Nous vous conseillons le contrat d'assurance multirisque Raqqam qui est adapté à votre situation et aux besoins de couverture exprimés.

Devis établi à la demande de M AUDIN
sur la base des éléments de tarification suivants :

Formule	Intitulé	Volume	Cotisation annuelle 2021	
			HT	TTC
A901	ACTIVITES SANS SPORT < 50 MEMBRES	1	66,83	72,83
M911	OCCUP TEMPORAIRES+BUREAU, <7700€	1	64,00	71,91
Cotisation totale annuelle 2021			130,83 €	144,74 €
Pour la période du 29/03/2021 au 31/12/2021			99,64 €	110,25 €

Droit d'adhésion : 5,00 €

DEVIS SOUS RESERVE D UN BUDGET ANNUEL DE FONCTIONNEMENT < 92000€
OCCUPATION PONCTUELLE DU BOULODROME, PERMANENTE DU BUREAU
BIENS COUVERTS DANS LA LIMITE DE 7700€

P. la Maif
Sandrine BESSE

PJ : - Document d'information

Bien que fidèle à la réalité, ce document n'a pas de valeur contractuelle.

En toute transparence

Nous vous informons que le personnel MAIF intervenant dans le cadre de la distribution de ce contrat d'assurance perçoit une rémunération fixe, sans aucun commissionnement.

Vous avez la faculté de vous opposer à l'utilisation de supports de nature électronique, dès notre entrée en relation et à n'importe quel moment, et de demander qu'un support papier soit utilisé pour la poursuite de notre relation.

Vos données personnelles sont traitées par MAIF, responsable de traitement et sont utilisées pour :

- La réalisation des opérations précontractuelles ou contractuelles sur la base de l'exécution du contrat. Pour l'appréciation du risque et la tarification vous pouvez faire l'objet d'une décision automatisée et demander l'intervention d'un conseiller.
- La personnalisation des offres et l'envoi d'informations sur les produits et services distribués par le Groupe MAIF et ses partenaires sur la base de vos choix et de notre intérêt légitime (consentement, que vous pouvez retirer à tout moment, ou opposition).
- La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans le cadre de la législation.
- La réalisation de statistiques sur la base de l'intérêt légitime. La durée de conservation de vos données est comprise entre 36 mois et la durée du contrat augmentée des prescriptions applicables (en cas de souscription).

Les destinataires de vos données sont MAIF et ses sous-traitants. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition, de suppression, et vous pouvez définir des directives post mortem relatives à vos données. Si vous ne souhaitez pas faire l'objet d'un démarchage téléphonique, vous pouvez vous inscrire sur la liste d'opposition sur le site www.bloctel.gouv.fr, toutefois, sauf opposition, en tant que sociétaire ou adhérent nous sommes susceptibles de vous adresser de tels appels téléphoniques. Vous pouvez exercer vos droits auprès de MAIF en contactant le Délégué à la protection des données du Groupe MAIF, CS 90000, 79038 Niort Cedex 9 ou vosdonnees@maif.fr. Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL, TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07. Pour en savoir plus, rendez-vous sur maif.fr rubrique Données personnelles.

Fiche d'information Responsabilité Civile (conformément à l'article L 112-2 du code des Assurances)

Définitions

Fait dommageable : Fait, acte ou événement à l'origine des dommages subis par la victime et faisant l'objet d'une réclamation.

Réclamation : Toute demande en réparation amiable ou contentieuse formée par la victime d'un dommage ou ses ayants droit et adressée à l'assuré ou à son assureur. Un même sinistre peut faire l'objet de plusieurs réclamations, soit d'une même victime, soit de plusieurs victimes.

Période de validité de la garantie : Période comprise entre la date de prise d'effet de la garantie et, après d'éventuelles reconductions, sa date de résiliation ou d'expiration.

Votre contrat

La garantie est déclenchée par la réclamation.

L'assureur apporte sa garantie lorsqu'une réclamation consécutive à des dommages causés à autrui est formulée et que votre responsabilité civile ou celle des autres personnes garanties par le contrat est engagée, dès lors que le fait à l'origine de ces dommages est antérieur à la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, et que la première réclamation est formulée entre la prise d'effet initiale de la garantie et l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de la date de résiliation ou d'expiration des garanties, quelle que soit la date des autres éléments constitutifs des sinistres.



Assurance Multirisque professionnelle

Document d'information sur le produit d'assurance
MAIF - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le
Code des assurances - 775 709 702
Raqvam Associations et Collectivités

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit multirisque est destiné à protéger la collectivité et ses membres (dirigeants, bénévoles, salariés, adhérents, participants), ses activités, les biens (locaux et mobiliers, propriété de la collectivité ou mis à sa disposition, biens des participants), les responsabilités encourues par la collectivité et ses membres dans le cadre des activités ainsi que leurs droits.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche sont systématiquement prévues au contrat

Responsabilité civile (indemnisation des dommages causés aux tiers)

- Responsabilité civile générale
 - dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, dans la limite globale de 30 000 000 € tous dommages confondus
 - dommages immatériels non consécutifs (50 000 €)
- Responsabilité civile particulière
 - atteintes à l'environnement (5 000 000 €), dont préjudice écologique liée à la propriété, à la location ou occupation des bâtiments (dommages matériels 125 000 000 €)
 - dirigeants et mandataires sociaux (310 000 €)
 - produits, y compris le risque d'intoxication alimentaire (5 000 000 €)
 - agence de voyages (5 000 000 €)

Défense des intérêts de l'assuré

- Suite à un accident garanti qui engage sa responsabilité civile (300 000 €)
- Autres cas de défense du salarié (20 000 €)

Dommages aux biens

Événements garantis :

- Incendie-explosion, dégât des eaux, vol ou tentative de vol, vandalisme
- Attentats, événements climatiques, catastrophes naturelles
- Autres dommages accidentels

Biens garantis :

- Biens transportés
- Biens mobiliers et immobiliers de la collectivité : si vétusté < ou = à 1/3, valeur de remplacement ou de reconstruction ; si vétusté > à 1/3, valeur de remise en état ou de reconstruction vétusté déduite, dans la limite de la valeur vénale
- Autres biens dont bateaux avec et sans moteur (valeur vénale)
- Espèces, titres et valeurs détenus au titre des activités (1 600 €)
- Expositions d'une valeur < ou = à 77 000 €
- Biens des participants utilisés lors de l'activité (600 €)

Frais supplémentaires garantis :

- Mesures d'urgence (mise en oeuvre et prise en charge)
- Frais de logement temporaire en cas d'impossibilité d'occuper les locaux sinistrés

Dommages corporels (indemnisation des accidents corporels survenant dans le cadre des activités de la collectivité)

- Frais médicaux restés à charge (plafond de 1 400 €)
- Services d'aide à la personne : assistance à domicile (plafond de 700 €) et service d'accompagnement
- Pertes justifiées de revenus pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident, dans la limite de 3 100 €
- Incapacité permanente : dès le premier point d'incapacité
- Capitaux décès : capital de base (3 100 €), capitaux supplémentaires (conjoint 3 900 €, chaque enfant à charge 3 100 €)
- Frais de recherche et de sauvetage de vies humaines (plafond de 7 700 €)
- Assistance en cas de déplacement et rapatriement sanitaire

Recours-protection juridique

- Recours amiable ou judiciaire contre le tiers responsable
- Honoraires d'avocats et de conseils pris en charge (sans limitation de somme)
- Service d'information juridique personnalisée par téléphone

Garanties optionnelles

Annulation spectacles, Annulation voyages/locations, Expositions d'une valeur > à 77 000 €, Chevaux et poneys, Pertes d'exploitation, Transports et conservation de fonds, Tous risques informatiques, Cyber-risques, Protection renforcée des dirigeants, Responsabilité du constructeur, Responsabilité civile garagiste, Responsabilité tutélaire, Garanties de subsistance/Financière/Hors centre destinées aux structures d'accueil pour personnes handicapées



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- Les véhicules terrestres à moteur, leurs remorques et accessoires
- Les expositions se déroulant à l'extérieur des locaux (sur la voie publique ou sur un terrain privé)
- Les aéronefs (engins de toute nature, y compris les deltaplanes, ailes delta, ailes volantes), à l'exception des parachutes, parapentes, et des aéronefs télépilotes déclarés au contrat < à 25kg
- Les animaux et les végétaux
- La perte



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions

Les dommages

- ! Résultant de l'exercice d'activités non assurées au titre du contrat
- ! Résultant de travaux de construction relevant de la loi du 4 janvier 1978, pendant leur réalisation
- ! Résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré
- ! Résultant de la participation active de l'assuré à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel
- ! Survenus aux biens immobiliers et bateaux non déclarés
- ! Résultant de la seule vétusté ou d'un défaut d'entretien

Principales restrictions

- ! En cas de dommages subis par les biens, l'assuré conserve à sa charge une somme (franchise) de 150 €
- ! En cas de sinistre consécutif à un événement climatique ou une catastrophe naturelle, application de la franchise légale
- ! Pour la garantie recours-protection juridique, une intervention judiciaire ne sera pas exercée si les intérêts en jeu sont < ou = à 750 € ou si l'événement à l'origine du dommage est survenu en dehors de la France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy et Saint-Martin (partie française), Andorre et Monaco



Où suis-je couvert ?

Sous réserve des dispositions propres à certaines garanties (assistance en cas de déplacement, recours et protection juridique) :

- En France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin pour sa partie française uniquement, Andorre et Monaco, sans limitation de durée.
- Dans tous les autres pays du monde ou territoires (sauf biens immobiliers et recours-protection juridique), dès lors que le voyage ou séjour n'excède pas un an.



Quelles sont mes obligations ?

• Lors de la souscription du contrat :

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur pour lui permettre de connaître et d'apprécier le risque à assurer.
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

• En cours de contrat :

Déclarer dans un délai de 15 jours toutes circonstances nouvelles qui modifient les éléments de réponse apportés aux questions de l'assureur lors de la souscription

• En cas de sinistre :

Déclarer tout événement susceptible de mettre en jeu l'une des garanties souscrite dans les 5 jours ouvrés de la date à laquelle l'assuré en a eu connaissance ; en cas de catastrophe naturelle, dans les 10 jours ouvrés à partir de la publication de l'arrêté constatant cet état.
En cas de vol ou tentative de vol, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir le récépissé délivré.



Quand et comment effectuer le paiement ?

La cotisation est exigible au 1^{er} janvier. Le règlement peut être effectué en une fois, en deux fois ou mensuellement.
Les paiements peuvent être effectués par chèque ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'année de la souscription, de la date de prise d'effet au 31 décembre suivant. Le contrat est ensuite reconduit automatiquement pour une année à chaque 1^{er} janvier, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Chaque année au 31 décembre, moyennant un préavis de deux mois. La résiliation doit être demandée, soit par lettre recommandée, soit par déclaration faite contre récépissé à l'assureur.